

Des lois sur les Paysages

En Europe, identifier les caractères de chaque région, et conserver leur diversité

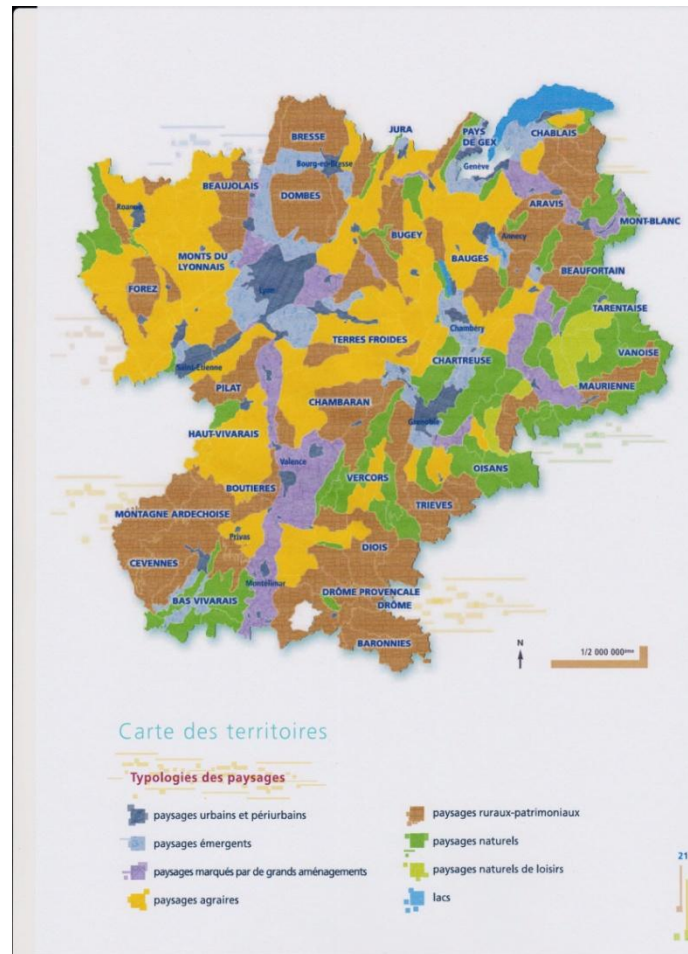
La Convention européenne du paysage
signée en 2000 à Florence
votée en 2006 par la France

- Invite chaque pays européen
 - à identifier ses propres paysages, sur l'ensemble de son territoire ;
 - à qualifier les paysages identifiés
 - en tenant compte des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs et les populations concernés.
(article 6-C.)
- à analyser leurs caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient ;
 - à en suivre les transformations
 - Et à mettre en place des moyens d'intervention dans la protection, la gestion ou l'aménagement des territoires

Mise en place d'un Observatoire du Paysage

Des atlas sont élaborés par région
L'atlas Rhône-Alpes a été terminé
en 2006

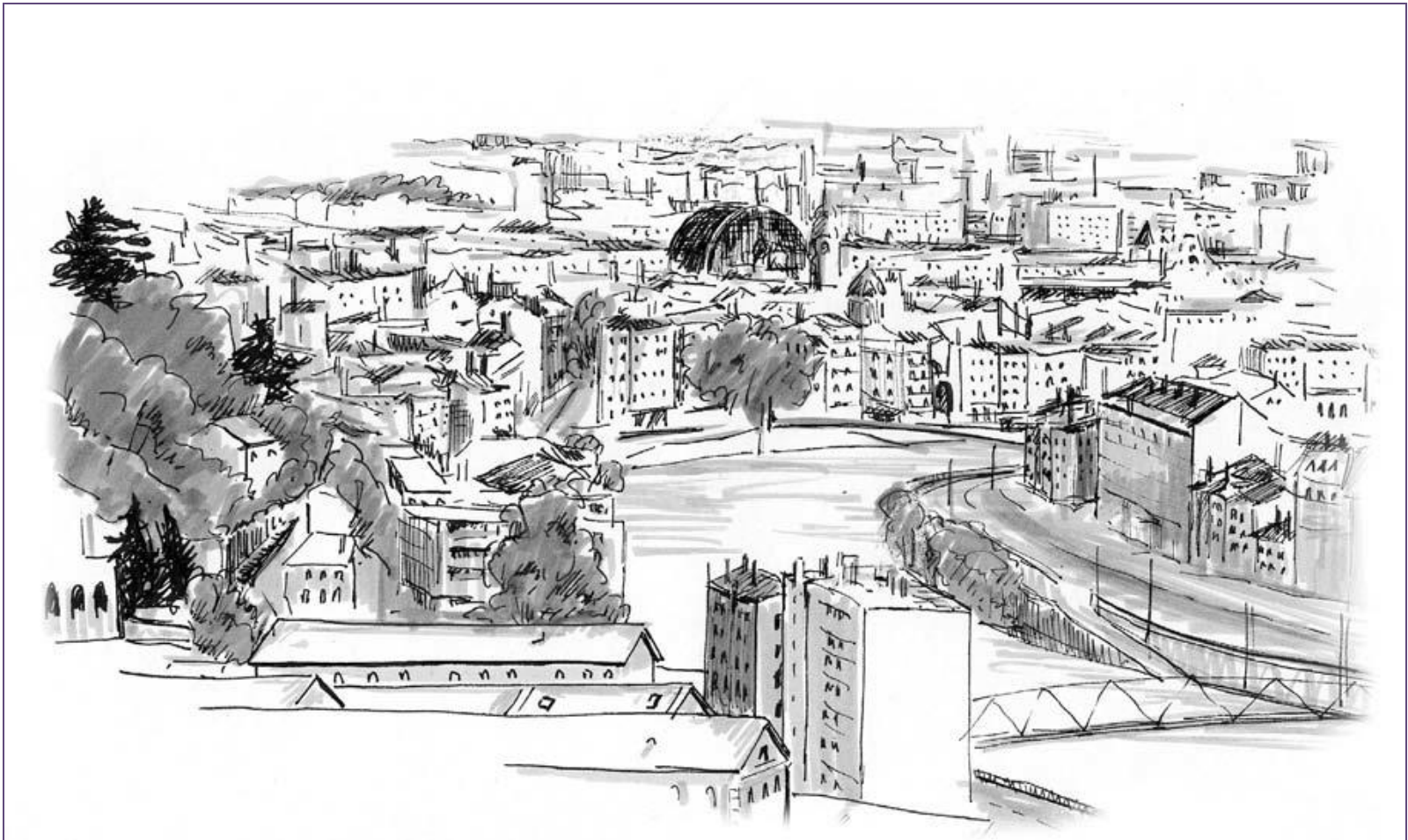
Atlas des paysages Rhône-Alpes - 2006



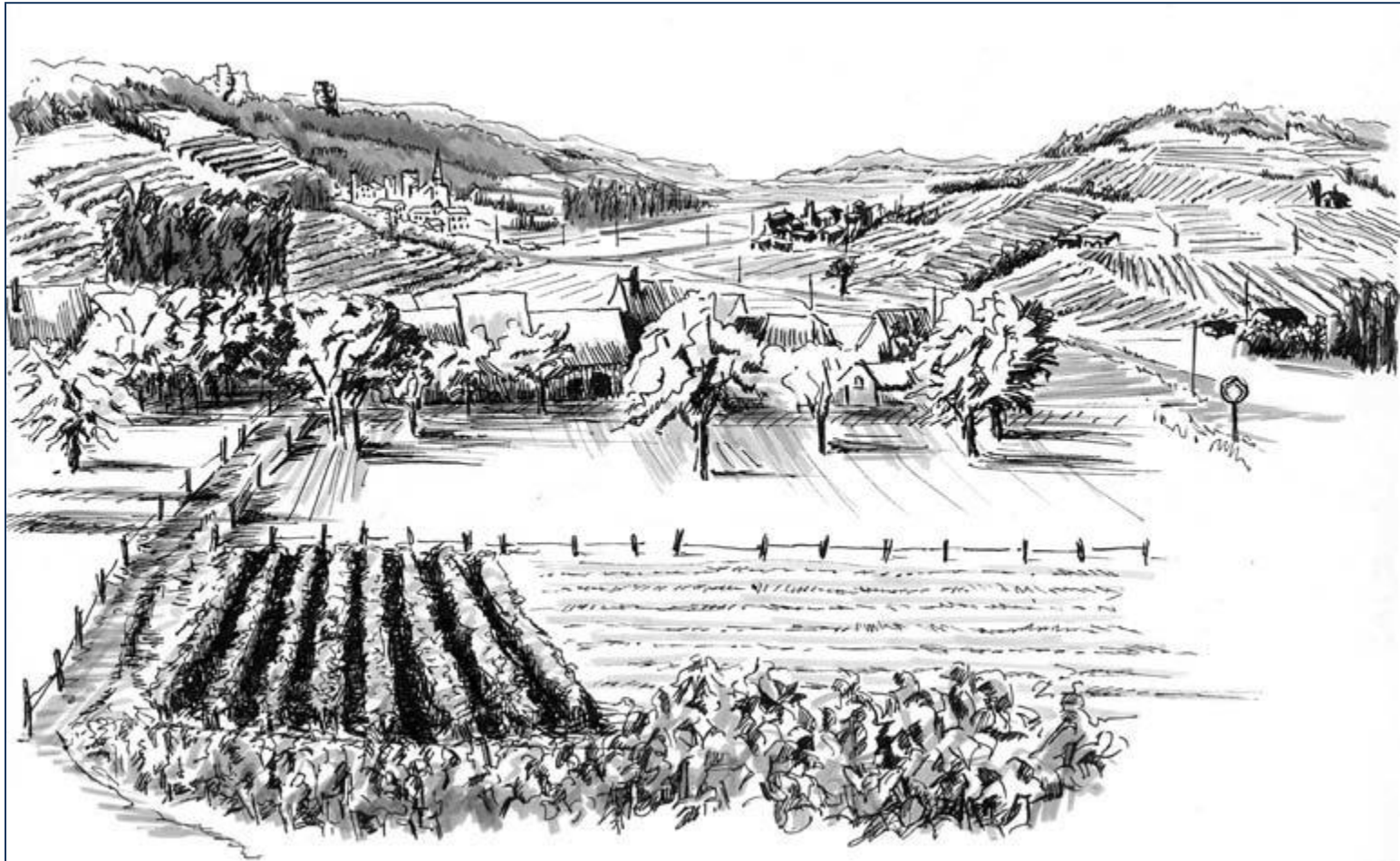
7 familles de paysages sont identifiées en Rhône-Alpes

- **Les paysages naturels-** pages 6 - 7
- **Les paysages naturels de loisirs-** pages 8 - 9
- **Les paysages agraires-** pages 10 - 11
- **Les paysages ruraux patrimoniaux -** pages 12 - 13
- **Les paysages émergents -** pages 14 - 15
- **Les paysages marqués par de grands aménagements -** pages 16 - 17
- **Les paysages urbains et périurbains-** pages 18 – 19

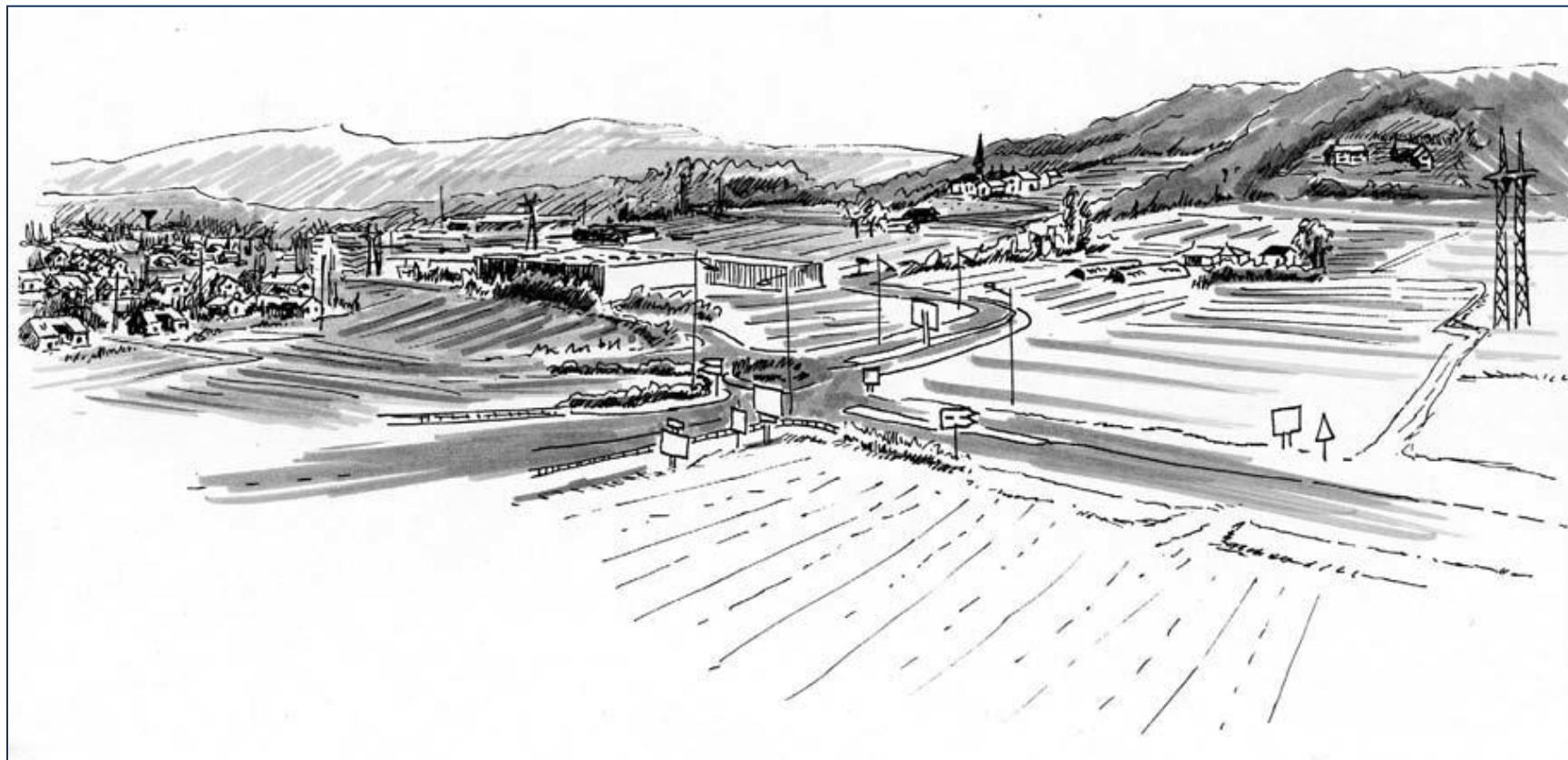
Les paysages urbains et périurbains



Les paysages ruraux-patrimoniaux *avec une identité culturelle au sens de l'Unesco*

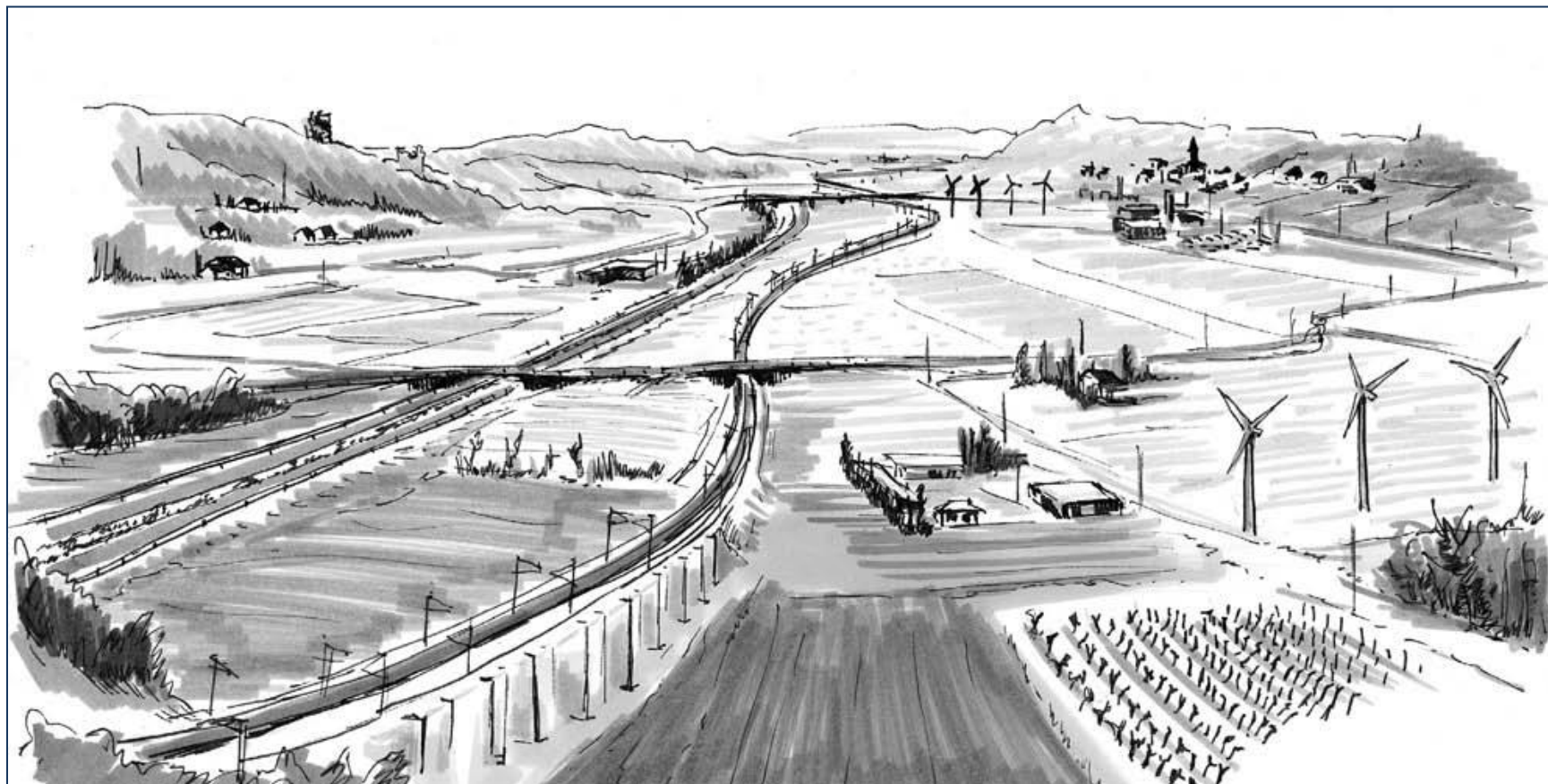


Les paysages émergents *ni ville, ni campagne*



Les paysages marqués par les grands aménagements

couloirs géographiques de grands déplacements



Un territoire du « Pays d'art et d'histoire » vaste et dont les composantes débordent des frontières administratives

- Chaque type de paysage, avec son identité propre, entrainera la mise en place de règles adaptées.
- Identifier les caractères des composantes du territoire, choisir les moyens de gestion adaptés à chacune, déterminer les règles et recommandations nécessaires
- Avec des moyens d'intervention différents dans la protection, la gestion ou l'aménagement des territoires.
- Sont présentées ici, dans la 2^e partie, les territoires du sud du Beaujolais qui relèvent des paysages ruraux patrimoniaux, avec des extensions sur les communes proches.

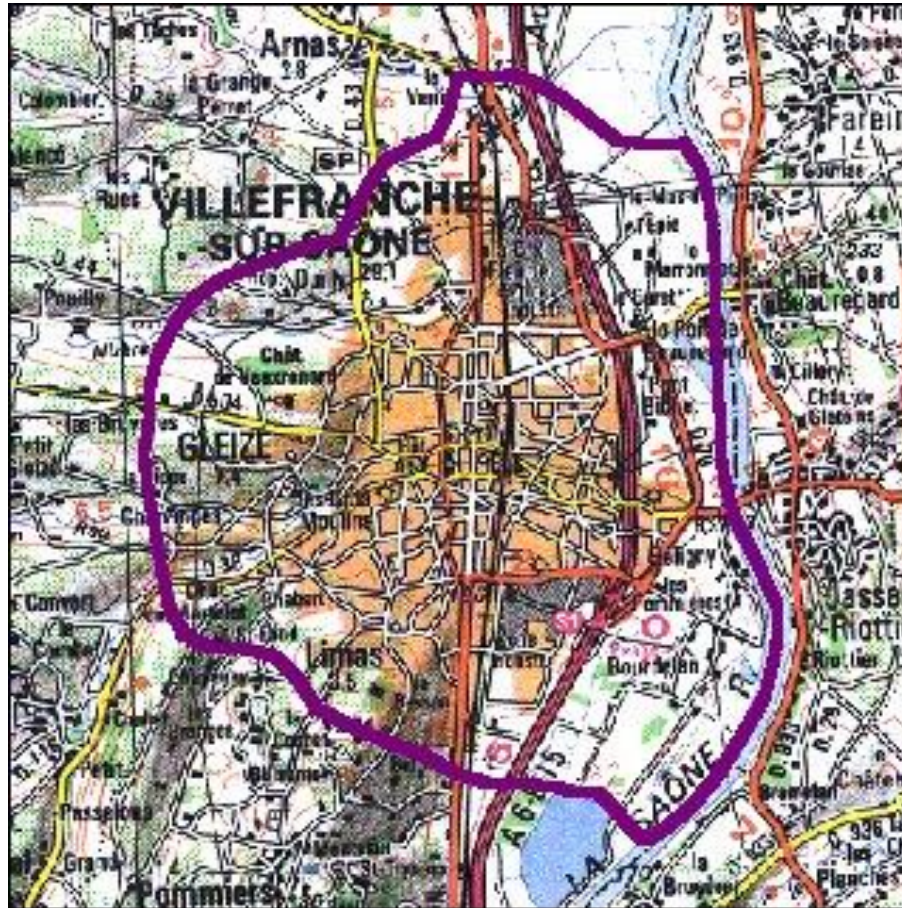
Ces 7 familles se subdivisent en 301 unités paysagères

Le Pays d'art et d'histoire commun « Agglomération de Villefranche et Communauté de Communes Beaujolais Pierres dorées » est concerné par deux unités principales ,
toutes deux identifiées comme remarquables:

- 047R – Villefranche- sur- Saône et les communes proches
(Paysages urbains et périurbains)
- 046-R- Pays des Pierres dorées
(Paysages ruraux patrimoniaux)
et déborde sur les zones limitrophes, au sud et au nord.

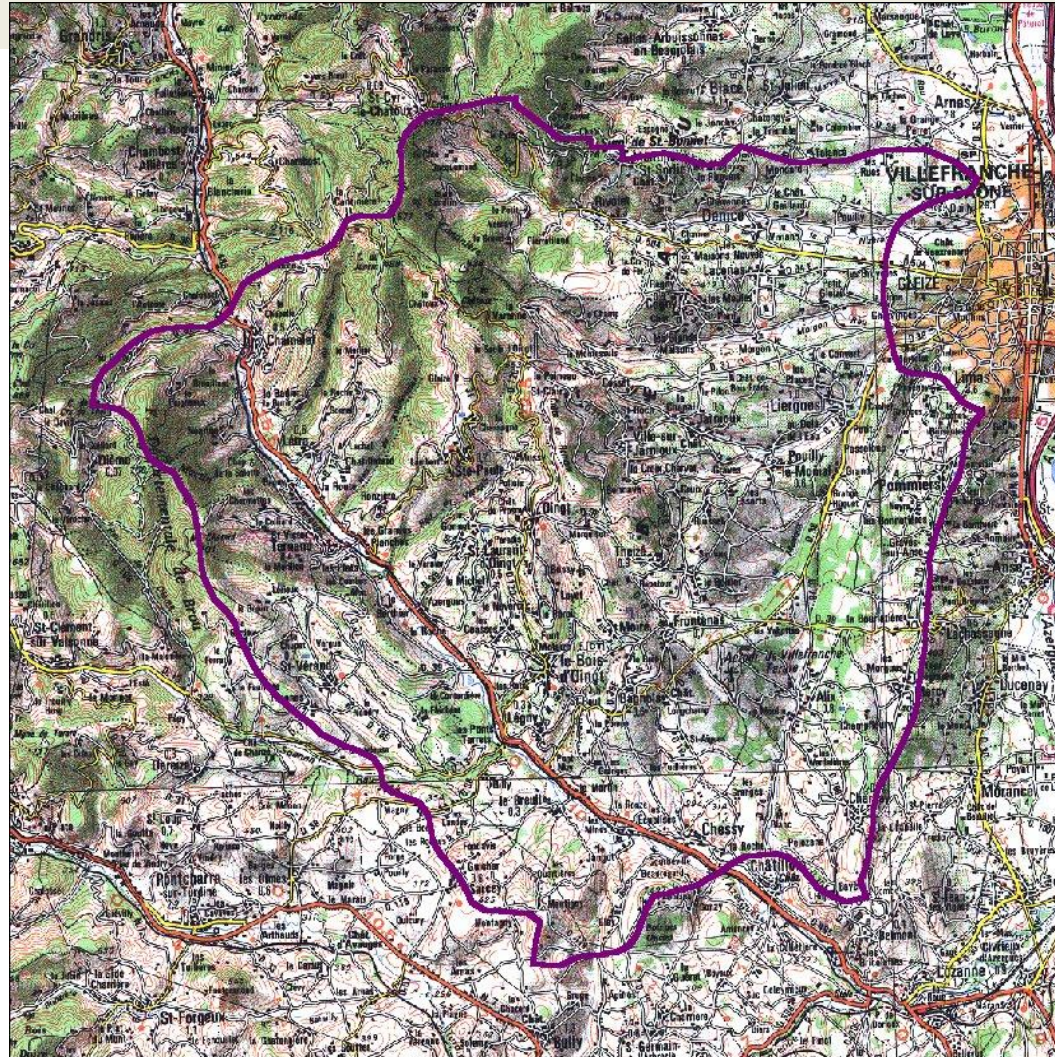
Villefranche-sur-Saône – fiche 047R

Paysages exceptionnels et remarquables présents : Villefranche sur Saône



Pays des pierres dorées – 046R

LES PIERRES DOREES (remarquable); Oingt ; Ternand ; Theizé (remarquables)



Les paysages ruraux-patrimoniaux

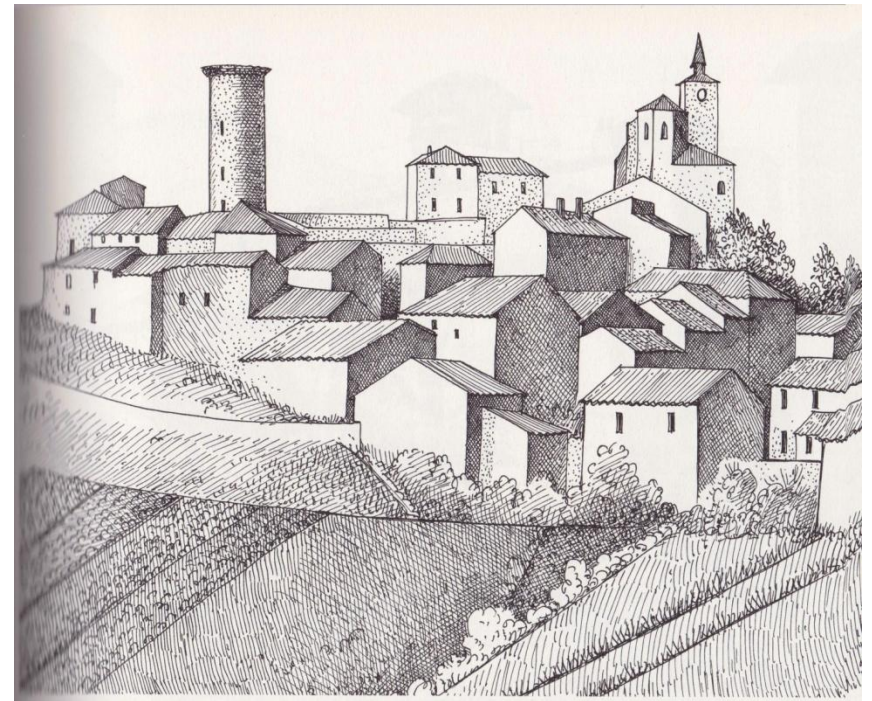
- Des paysages à la dimension culturelle
- *L'Atlas des paysages édité en 2006 par la DIREN (DREAL) a identifié*
- *le **Pays des Pierres dorées** (fiche 046 R surface de 21 038 ha)*
- *et l'a classé dans les **Paysages ruraux patrimoniaux***
- Des structures paysagères singulières qui leur confèrent une identité forte
- avec une architecture caractéristique
- et un petit patrimoine rural
- mais aussi des traces qui attestent d'une histoire ancienne

L'Observatoire des paysages en Rhône-Alpes

(DIREN puis DREAL)

a qualifié Les Pierres dorées

- Les paysages exceptionnels et **remarquables** présents et identifiés en 1996 par la DIREN Rhône-Alpes sont : **LES PIERRES DOREES** dans leur ensemble
- Avec une architecture caractéristique
- Un petit patrimoine rural



Des études officielles concernant l'architecture et les paysages ont été entreprises depuis vingt ans et continuent à faire référence= ces acquis sont un atout pour montrer la volonté politique des collectivités.

Dès 1992, édition de brochures de conseils pour construire en Beaujolais, au Pays des Pierres dorées ».

- « **Lumineuses façades du pays des Pierres dorées** » en 2002
- Communautés de communes, SDAP du Rhône, CAUE: patrimoine bâti (façades, toitures, couleurs...), recommandations pour en conserver l'unité et conseils techniques pour son entretien et sa remise en état.

= fait référence

Une étude technique d'un architecte renommé

- En 1998, sous la tutelle de la Direction de l'architecture et du patrimoine une étude était confiée à **Philippe Allart** *architecte DPLG CESHCMA* :
- « *...techniques de restauration du bâti ancien dans le pays des pierres dorées. Analyse et recommandations...* »

Les recommandations communes à la région des Pierres dorées sont intégrées dans l'article 11 des Plans d'Occupation des sols et des Plans locaux d'urbanisme

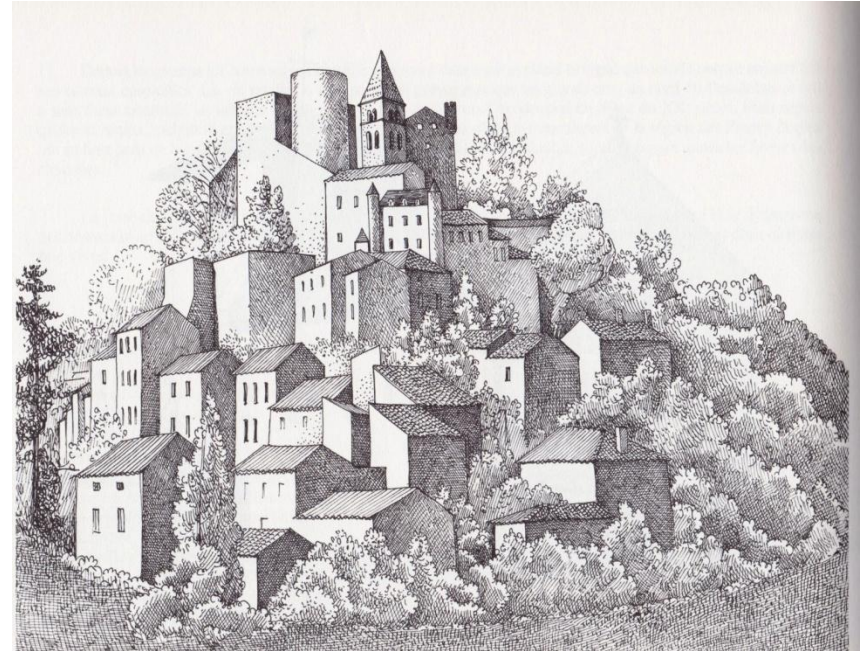
- *« Les prescriptions ci-après tiennent compte de la nécessité de conserver la spécificité du patrimoine architectural du Pays des Pierres dorées ».*
 - ***Tout autre projet considéré comme « étranger à la région » est interdit***
- Elles sont déclinées ensuite pour les toitures, leur pente, leurs débords de toit, leurs tuiles rouges de type romanes, les coloris des façades, des huisseries...
 - *d'une parfaite intégration dans le site en harmonie avec les maisons voisines et d'une réelle qualité architecturale."*

Conserver son identité et donc réglementer

- L'attachement très fort d'une part importante de la population transparait dans la qualité de la restauration ou de la rénovation de ses bâtiments
- et dans leur « mise en scène » (fleurissement, décoration...) à l'intérieur des villages
- La demande exprimée des populations urbaines ou locales à l'égard des paysages ruraux-patrimoniaux, est clairement
- une demande de conservation de l'identité locale,
- parfois même de protection réglementaire

La demande de conservation de l'identité locale

- La valeur accordée par la société aux paysages ruraux-patrimoniaux est celle de paysages « culturels » au sens de l'Unesco.
- Tous les éléments concourent à cette valeur.



Des paysages à l'identité fragile

- Mais ces paysages patrimoniaux ne peuvent pas accueillir des évolutions et aménagements nouveaux importants sans perdre leur identité
- Tout changement agricole, remembrement, lotissement, implantation industrielle ou commerciale etc. est susceptible de remettre en cause l'ensemble de ces structures paysagères particulières.
- Une attention particulière doit être apportée à leur environnement et à leur intégration, en tenant compte des cônes de vue et des paysages lointains.

S'imposer dans le paysage sans y être intégré
un « geste architectural » à supporter pendant des décennies



PAH projet 2018 1 présentation
MFRochard

Des paysages lointains à prendre en compte

Le périmètre des 500 mètres d'un bâtiment classé ne suffit pas .

- Le relief vallonné crée ici des perspectives étendues et une diversité de points de vue, qui sont autant d'atouts pour l'habitant et le promeneur.
- Mais il crée aussi une contrainte de solidarité entre les villages et groupes de hameaux,

Ces maisons nouvelles ne sont pas dans le centre d'Oingt; mais elles se voient depuis Oingt



La nécessité d'une attention particulière aux conséquences sur les paysages lointains

La zone du Maupas vue depuis Theizé



Une nécessaire solidarité entre les villages: les cônes de vue

Vue depuis la route de Bagnols



Maison forte de Tanay



Le label Pays d'art et d'histoire

Un atout pour notre réflexion
et notre avenir

Les paysages et l'architecture

Regarder, identifier,
mettre en valeur,

Inscription du projet « Pays d'art et d'histoire » au sein de la politique publique locale

- *La politique des Villes et Pays d'art et d'histoire concerne en effet de nombreux domaines de compétences comme:*
- *l'action culturelle,*
- *l'action éducative,*
- *l'habitat, l'urbanisme et les services techniques,*
- *le développement durable,*
- *le tourisme, etc.*

S'engager sur une politique

**Adhérer à cette politique et
construire un projet pour dix ans**

Identifier et faire reconnaître

- Classements et labels :
Mise en place pour les villages remarquables d'outils spécifiques de gestion et de mise en valeur du patrimoine bâti : *ZPPAUP, AVAP, OPAH...* (comme *Pommiers et Anse*)

- **Puis Sites patrimoniaux remarquables (2016...)**

La loi Liberté de création, architecture, patrimoine (LCAP), adoptée le 7 juillet 2016- décret du 29 mars 2017

- Classement au titre des sites pour les paysages culturels les plus exceptionnels (comme Ternand)



Protéger, faire vivre, transmettre

Comment ?

Former, réglementer, améliorer

Former localement les élus, les habitants, les professionnels, les enfants

Quels intervenants ?

- Le CAUE
 - Le Pays d'art et d'histoire
 - Les élus
 - Les Offices de tourisme
 - ...
- Actions culturelles de valorisation des paysages et du patrimoine
 - Information locale,
 - Tourisme: inscription dans les guides, routes à thèmes, etc
 - Formation des enfants

Les communes entretiennent, fleurissent, accueillent



- Travaux de réparation ou de sauvegarde
- Fleurissement
- Suppression des « points noirs »
- Réglementation
- Contrôle

Veiller aux clôtures, aux haies, aux mouvements de terre



Quelle architecture du 21^e siècle ?

Mondialisée, standardisée ?

Hétéroclite, influencée par la mode ?

Quelle architecture du 21^e siècle ?

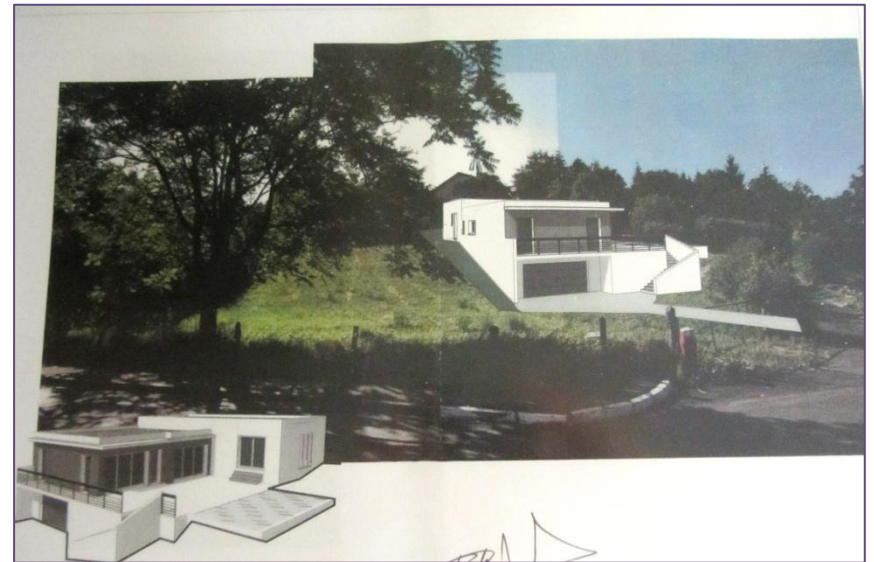


Sans adaptation aux caractères de la région ?

Création architecturale ?



Pour ces maisons sur catalogue ?



Imaginer une architecture contemporaine inspirée des qualités du bâti ancien et intégrant les règles d'isolation et du développement durable ?



Un projet collectif à construire

Des engagements à prendre dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la culture et du tourisme

Quelques pistes pour ce projet de la CCBPD (3-1-2018)

- Elaborer une Charte paysagère pour le territoire de la CCBPD à partir des études existantes. Elle servira comme recommandation pour les PLU et la gestion des demandes de permis de construire. Elle permettra aussi de communiquer sur ces thèmes.
- Tenir compte de la qualité urbaine des aménagements et du cadre de vie (ex: cœurs des villages, accessibilité, commerces et services de proximité...)
- Citer des exemples qualitatifs de réalisations récentes en habitations et zones d'activité et se servir de ces expériences.
- Inversement faire des opérations « Points noirs » en direction des habitants pour les encourager à modifier et améliorer.
- Utiliser ce dossier PAH à rédiger pour engager une réflexion sur ces thèmes et motiver les populations et leurs responsables.

Un projet urgent où l'important est le contenu du dossier: s'il est trop léger, il sera refusé par la DRAC et repoussé dans le temps

3-1-2018

- Améliorer la communication et les délais (alléger les formalités) = recevoir les CR des comités de pilotage, des comités scientifiques et des comités techniques en direct et rapidement
- Avoir des réunions avec Mme Orcel à la CCBPD et avoir des consignes- Préciser l'organisation à la CCBPD : mieux utiliser les compétences et les bonnes volontés.
 - Choisir des thèmes à développer (thèmes principaux et thèmes secondaires).
Ont été évoqués:
 - - le thème Matériau de construction (en particulier la pierre calcaire dorée ou pas) = *thème choisi par d'autres Pays d'art et d'histoire-lien avec geopark.*
 - Les villages fortifiés, d'Anse à Chamelet
 - Le thème de l'eau avec la Saône, l'Azergues et les ruisseaux: biefs, moulins, culture du chanvre...
 - Les paysages viticoles